



Prise de position, 2 avril 2020

L'épidémie de coronavirus menace l'accueil préscolaire : la politique et les autorités doivent agir

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus, les crèches sont de plus en plus perçues comme essentielles pour le fonctionnement de notre système et sont qualifiées de piliers d'importance systémique. Elles sont cependant aujourd'hui menacées dans leur existence en tant que service public.

La Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) considère qu'il est urgent que les politiques et les autorités agissent, tant au niveau fédéral qu'aux niveaux cantonal et communal. Les offres d'accueil extrafamilial dans le domaine préscolaire doivent être soutenues par les pouvoirs publics, car elles sont essentielles à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et parce que ce soutien permet d'alléger les charges financières incombant aux parents.

L'épidémie de coronavirus met en lumière des lacunes systémiques qui menacent l'existence même de l'offre d'accueil préscolaire. Il s'agit des lacunes suivantes :

- un traitement différencié de l'accueil préscolaire et de l'accueil en milieu scolaire ;
- un système d'accueil menacé par des arriérés de paiement ou par des résiliations de contrats conclus avec les parents ;
- des crèches sans « matelas financier » en cas d'urgence, et
- un personnel sans protection face au coronavirus.

Traitement différencié de l'accueil préscolaire et de l'accueil en milieu scolaire

L'ordonnance 2 COVID-19 adoptée par le Conseil fédéral dans le cadre de l'épidémie de coronavirus prévoit que l'offre d'accueil des crèches doit être maintenue dans les cantons. Cela est donc complètement à l'opposé de ce qui prévu pour l'enseignement présentiel dans les écoles publiques, qui, sur instruction du Conseil fédéral également, n'a plus lieu. Désormais, dans les établissements scolaires, seuls peuvent être accueillis les enfants dont les parents exercent une activité essentielle au fonctionnement de notre système.

Ce faisant, le Conseil fédéral traite différemment les parents d'enfants en âge préscolaire et les parents d'enfants en âge scolaire, et il fait de même avec le personnel éducatif des crèches et celui des écoles. Le Conseil fédéral n'a pas tenu compte de plusieurs problèmes. Il a en outre créé une confusion et ne contribue pas à clarifier

les choses en argumentant différemment selon l'âge des enfants et en déléguant aux cantons la responsabilité en ce qui concerne le domaine préscolaire.

Un système d'accueil menacé

Les crèches et les organisations d'accueil familial de jour sont principalement dirigées par des organismes privés, contrairement aux écoles, qui sont pour la plupart des établissements de droit public. Une majeure partie des frais de garde et d'assistance dans le domaine préscolaire sont à la charge des parents. À l'inverse, l'enseignement public est financé par les recettes fiscales.

En raison de la fermeture des écoles et du fait que les grands-parents ne peuvent plus garder les enfants à cause du risque d'infection, les parents sont maintenant obligés de garder leurs enfants en âge scolaire à la maison. Ils gardent aussi les enfants qui vont habituellement à la crèche, car il a été demandé aux parents, via divers canaux officiels, de prendre en charge eux-mêmes leurs enfants lorsque cela est possible. D'un point de vue juridique, les parents doivent cependant continuer à supporter les frais de crèche, car les contrats avec les crèches et les organisations d'accueil familial de jour prévoient un délai de résiliation de deux à trois mois. En outre, là où les places d'accueil sont rares, les parents sont peu enclins à résilier une place qu'ils ont eu du mal à obtenir.

Certains parents peuvent être doublement pénalisés par la situation actuelle : perte de gain d'une part et frais de crèche maintenus d'autre part.

Des crèches sans « matelas financier » en cas d'urgence

En règle générale, les crèches ne disposent pas de réserves financières pour surmonter des situations de crise. Pendant des années, elles ont été dissuadées de se créer un capital propre. Dès qu'elles réalisaient un bénéfice, les subventions octroyées étaient remises en question. Aucun poste budgétaire « Affectation aux fonds propres », qui aurait pour but de surmonter des difficultés financières, n'existe dans les modèles de coûts normatifs pour les subventions. Cette conception du profit de la part d'organisations qui sont principalement à but non lucratif s'avère aujourd'hui fatale, car très peu de crèches peuvent survivre plus d'un mois sans les contributions financières des parents.

Les crèches sont maintenant désemparées : elles craignent que des parents résilient leur contrat afin d'éviter des dépenses familiales supplémentaires en cas de poursuite de la pandémie.

Le personnel des crèches doit pouvoir se protéger du coronavirus

Le personnel des crèches qui ne fait pas partie du groupe à risque ne peut pas se protéger du virus. Le personnel d'accueil ne peut pas respecter la distance de deux mètres requise et ne porte toujours pas de masque. Cela signifie que la porte est grande ouverte pour le virus, permettant ainsi une infection de tous les enfants et de tous les collaborateurs. Les enfants et le personnel infecté « ramènent » le virus à la maison et dans leur famille et risquent ainsi d'infecter d'autres groupes de personnes.

Afin que les institutions d'accueil pour enfants puissent fournir le service de base demandé, cela suppose à court terme :

1. **Une réglementation uniforme de la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale adoptée dans le cadre de l'épidémie de coronavirus**
2. **La prise en charge par les pouvoirs publics des montants dus par les parents**
3. **Une garantie du versement des subventions par les communes ou les cantons**
4. **Une aide d'urgence sans contraintes administratives octroyée par les cantons ou les communes**
5. **Un soutien du personnel au moyen de matériel de protection**

Une réglementation uniforme de la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale adoptée dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

Actuellement, les cantons mettent en œuvre de manière différenciée l'ordonnance 2 COVID-19. Dans certains cantons, les crèches sont complètement fermées, car il existe suffisamment d'offres d'accueil alternatives. Dans d'autres cantons, seuls sont accueillis les enfants dont les parents travaillent dans la médecine de base. Mais dans d'autres cantons encore, les crèches continuent à être ouvertes pour tous les enfants. Certains cantons ou certaines communes prennent à leur charge les contributions qui n'ont pas été versées par les parents ou fournissent des aides financières. D'autres cantons ou communes ne se sont pas (encore) exprimés sur ce point ou ne souhaitent pas le faire.

Une vue d'ensemble ainsi qu'une coordination de la procédure sont nécessaires. La situation actuelle prête à confusion et génère une inégalité de traitement des familles en fonction de leur commune ou canton de résidence.

Prise en charge par les pouvoirs publics des montants dus par les parents

Le plus important est que les pouvoirs publics garantissent au plus vite la prise en charge, pendant la durée de validité de l'ordonnance d'urgence, des cotisations qui auraient dû être payées par les parents. Cette garantie doit s'appliquer aux pertes dues au fait que les parents gardent leurs enfants à la maison ou qu'ils ont besoin de l'offre d'accueil, mais ne peuvent plus la financer en raison d'une perte de revenus. Ces contributions devraient bien entendu être compensées par les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail qui ont été octroyées aux crèches.

Garantie du versement des subventions par les communes ou les cantons

Le montant des subventions octroyées n'est pas toujours calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il l'est parfois en fonction du nombre d'enfants présents. Les organismes fournissant des subventions devraient calculer le montant de l'aide octroyée en fonction des enfants inscrits et non pas en fonction des enfants présents. Il serait en outre judicieux de pouvoir, si nécessaire, accorder des avances sur le versement des subventions communales ou de les verser mensuellement et non pas tous les deux mois.

Une aide d'urgence sans contraintes administratives octroyée par les cantons ou les communes

Un fonds d'aide d'urgence doit être mis à disposition par les offres institutionnelles de garde d'enfants pour les dépenses qui ne peuvent pas être compensées malgré les contributions des parents, les indemnités pour perte de gain et les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Ce fonds permettra de garantir un soutien lorsque les autres mesures adoptées pour lutter contre l'épidémie de coronavirus ne pourront pas entrer en compte.

Soutien du personnel des crèches par l'octroi de matériel de protection

La nouvelle ordonnance du Conseil fédéral fait que le personnel des structures d'accueil pour enfants est confronté chaque jour à un risque d'infection par le coronavirus. Il est donc essentiel de lui procurer au plus vite le matériel de protection nécessaire, matériel qui est encore pour partie difficile à obtenir. Il est en outre fondamental qu'il ait un accès facilité aux tests de dépistage du COVID-19, comme cela est le cas pour le personnel soignant.

Agir politiquement aujourd'hui pour garantir le système d'accueil de demain

L'épidémie de coronavirus a mis en lumière l'importance des crèches pour le fonctionnement du système ; il est donc maintenant nécessaire de trouver rapidement des solutions pour garantir l'accueil préscolaire sur le long terme. Cette importance pour le fonctionnement du système suppose l'existence d'un cadre général sur lequel la société puisse se reposer même en temps de crise.

L'épidémie de coronavirus fait apparaître d'importantes lacunes de financement. Aujourd'hui, ce sont principalement les parents qui pâtissent de ces lacunes. Il est important que les quelque 40 000 places du domaine préscolaire qui ont été créées sur une période de 17 ans à l'aide du financement incitatif de la Confédération ne soient pas compromises.

Nous souhaitons que la société tire des leçons de cette crise et qu'elle assure sur le long terme, outre un congé parental réparti entre les partenaires et des conditions de travail favorables aux familles, des offres de formation et d'accueil dans le domaine préscolaire qui soient de grande qualité, accessibles à tous et surtout fiables.

Commission fédérale pour les questions familiales COFF



Anja Wyden Guelpa
Présidente



Nadine Hoch
Secrétaire